



Des Bouthillier aux Chavigny : l'implantation de “ créatures ” de Richelieu en Touraine

Yves Le Guillou

► To cite this version:

Yves Le Guillou. Des Bouthillier aux Chavigny : l'implantation de “ créatures ” de Richelieu en Touraine. Bulletin de la Societe Archeologique de Touraine, 1998, XLV, p. 501-528. hal-01779732

HAL Id: hal-01779732

<https://hal.science/hal-01779732>

Submitted on 4 May 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des Bouthillier aux Chavigny L'implantation de "créatures" de Richelieu en Touraine

par Yves LE GUILLOU

Comme beaucoup de familles importantes des XVI^e et XVII^e siècles, la famille Bouthillier n'avait fait l'objet d'aucune étude, pas même d'un article, sauf de la part d'Orest Ranum dans son ouvrage sur les "créatures" de Richelieu⁽¹⁾. Cette famille compte pourtant de nombreux personnages éminents. Claude Bouthillier est surintendant des finances sous Richelieu. Léon Bouthillier de Chavigny, son fils, est secrétaire d'État des Affaires étrangères. Victor Bouthillier, frère de Claude, est évêque de Boulogne, puis archevêque de Tours et aumônier de Gaston d'Orléans. Le réformateur de la Trappe, l'abbé de Rancé, est le fils d'un frère de Claude, Denis Bouthillier de Rancé, qui a été lui-même président au parlement de Dijon et lieutenant général de la navigation en Picardie. La famille Bouthillier, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, contracte des alliances avec des maisons importantes. Henriette Bouthillier, fille de Léon, épouse, en 1656, Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne. Marie, une autre fille de Léon, épouse, en secondes nocces, César-Auguste, duc de Choiseul.

L'étude de cette famille durant la première moitié du XVII^e siècle a constitué mon sujet de thèse d'École des chartes.

À l'origine de cette famille, on trouve l'avocat Denis Bouthillier, père du surintendant⁽²⁾. C'est lui qui plante la famille Bouthillier en Touraine, en achetant la seigneurie du Petit-Thouars. Son fils Claude achètera pour sa part la châtellenie de Chavigny, dont le nom se confondra bientôt avec celui de Léon Bouthillier et de sa descendance.

Les sources auxquelles j'ai eu accès dans mon étude des Bouthillier en Touraine sont d'origines diverses. Il s'agit essentiellement des archives privées des familles du Petit-Thouars et de Soyres, ainsi que des archives notariales conservées au Minutier central des notaires parisiens.

L'ACQUISITION DE LA SEIGNEURIE DU PETIT-THOUARS⁽³⁾

L'implantation des Bouthillier en Touraine est le fruit du hasard. Les troubles de la Ligue, en 1588, chassent une bonne partie du parlement hors de la capitale. Les gens du parlement fidèles au roi, dont fait partie Denis Bouthillier, vont s'installer pour quelques années à Tours, en même temps que continue à siéger le parlement ligueur à Paris. C'est pendant cette période que Denis Bouthillier prépare l'acquisition de la seigneurie du Petit-Thouars⁽⁴⁾, qui a lieu au début de l'année 1597⁽⁵⁾. L'ancien propriétaire, Gabriel Prévost, s' de La Cherbonnière, était criblé de dettes.

Je ne sais pas exactement comment Bouthillier en est venu à prendre en charge les dettes de Gabriel Prévost. Ce dernier avait des liens avec le président au Grand Conseil, Claude Barjot, car, parmi les dettes de Prévost, il y a une rente constituée par lui et Claude Barjot en 1569⁽⁶⁾. Or Denis Bouthillier est très lié à Claude Barjot, notamment par sa femme Claude de Macheco qui est une nièce du président au Grand Conseil. Peut-être les liens entre Gabriel Prévost et Claude Barjot sont-ils plus forts que cette constitution de rente, car un frère du président Barjot, Claude Barjot, s' de Chauffailles, a épousé une certaine Marie Prévost⁽⁷⁾. Cependant, aucun lien formel n'a encore pu être établi entre Marie et Gabriel Prévost.

Sans doute Bouthillier a-t-il pris en main, comme conseiller, les problèmes financiers de Prévost, et il profite de l'occasion pour acquérir la seigneurie du Petit-Thouars, qui est la contrepartie des remboursements qu'il effectue pour Prévost.

Bien que je n'aie aucun détail sur cette adjudication, on peut se faire une idée du prix pour lequel la terre a été vendue, car je connais le prix global des terres du Petit-Thouars, du fief de La Forêt et du moulin de Rassay⁽⁸⁾. Ainsi peut-on estimer la valeur de la terre du Petit-Thouars entre 5 000 et 7 000 livres.

En 1599, la femme de Gabriel Prévost, Elisabeth de Pas, vend à Bouthillier le fief de La Forêt que je viens d'évoquer, pour 14 286 livres, partie des dettes que Bouthillier a déjà ou doit encore rembourser aux créanciers de Prévost⁽⁹⁾. Les années 1598 à 1611 sont, en effet, ponctuées des remboursements effectués par Bouthillier.

La seigneurie est finalement vendue par Claude de Macheco, femme de Denis Bouthillier, à son fils Claude en 1623, pour 24 000 livres⁽¹⁰⁾, somme inférieure d'environ 7 000 livres à sa valeur réelle à cette date-là⁽¹¹⁾.

On peut avoir une idée de l'importance de cette seigneurie grâce à l'aveu et dénombrement qu'a bien voulu me montrer l'actuel propriétaire du château du Petit-Thouars, M. Yves du Petit-Thouars⁽¹²⁾. Les Aubert du Petit-Thouars sont propriétaires du château depuis les années 1630. Georges Aubert, le célèbre chevalier de Saint-Georges, agent diplomatique de Richelieu, l'acquit de Mesmes Gallet qui, lui-même, avait acheté la seigneurie à Claude Bouthillier le 19 mai 1625⁽¹³⁾.

Hormis le fief de La Forêt, qui n'est pas compté dans l'aveu et dénombrement, la seigneurie se compose d'un château du XV^e siècle et d'environ 160 arpents de terres labourables, bois, prés et vignes. Un mois après le

Date	Valeur (en livres)	Objet (source)
1634 (20 août)	123 000	seigneurie de Chavigny (MC, ét. LXXXVI, 249, 20 août 1634)
1635 (20 mars)	30 000	seigneurie de Cécigny (MC, ét. LXXXVI, 250, 20 mars 1635)
1635 (30 juin)	900	maison de La Bourrie (AS)
1635 (30 juin)	9 000	partie de La Bourrie (AS)
1635 (14 novembre)	550	2a de prés à Chavigny (AS)
1635 (15 novembre)	100	10b de terre à Chavigny (AS)
1635 (19 novembre)	1 100	4,5a de prés à Chavigny (AS)
1637 (23 février)	30 000	seigneurie de Villiers-Boivin (MC, ét. LXXXVI, 254, 23 février 1637)
1637 (27 juin)	18 800	maison et terres à La Bourrie (AS)
1640 (27 janvier)	1/2 des bancs de Saumur	seigneurie de Lerné (AS)
1640 (7 mars)	15 966	1/2 des bancs de Saumur (AS)
1640 (28 avril)	4 800	fief de Saint-Germain-des-Prés-les-Candes (MC, ét. LXXXVI, 265, 28 avril 1640)
1642 (20 février)	54 000	seigneurie de la Grande-Gaudrée (MC, ét. LXXXVI, 272, 20 février 1642)
1645 (22 octobre)	86	3b de terre à Chavigny (AS)
1645 (4 novembre)	150	1a à La Rochethibaud (AS)
1646 (15 septembre)	14 500	seigneurie de Louzaie (AS)
1647 (19 novembre)	10	1b de vigne à Chavigny (AS)

a : argent ; b : boisselée.

Tableau 1 :
les investissements fonciers de Claude Bouthillier en Touraine.

Lieu	Date	Loyer (en livres)	Fermier (source)
Chavigny	Pâques 1639- Pâques 1646	2 700	Isaac Julienne (AS, 6 juillet 1637)
La Bourrie	juillet 1637- juillet 1644	1 300	Israël Ricart et René Lemoyne (AS, juillet 1637)
La Bourrie	oct. 1644- oct. 1651	1 300	Isaac Julienne, puis Pierre Moriceau (AS, 15 décembre 1646)
Lerné (château)	nov. 1641- nov. 1648	700	Jacques Lemoyne (AS, 17 novembre 1641)
Lerné (château)	mars 1648- mars 1655	720	Michel Tescier (AS, 28 octobre 1647)

Tableau 2 :
quelques fermes des terres de Claude Bouthillier.

décret d'adjudication, Bouthillier la baille à ferme pour neuf ans à René Halbert, grènetier de l'abbaye de Fontevrault. Si l'on en croit ce bail, la seigneurie est alors à l'abandon. Halbert est chargé de remettre les vignes en bon état et de les faire replanter, faire replanter le jardin et le parc d'arbres fruitiers le long des allées, faire repeupler la fuie de pigeons.

La méthode d'acquisition de la seigneurie du Petit-Thouars est simple. Bouthillier l'acquiert par morceaux plus ou moins gros, sur une période de 22 ans, et, au moins pour le morceau le plus cher, il se charge de rembourser les dettes du propriétaire, qui en est accablé ; en contrepartie de quoi la terre lui est adjugée. Deux éléments importants manquent dans le cas présent : Bouthillier était-il vraiment l'avocat-conseiller de Gabriel Prévost ? Et cette acquisition peut-elle être considérée comme un joli coup financier ou non ?

Mises à part les activités de remboursements, rien ne permet d'affirmer avec certitude que Denis Bouthillier était l'avocat-conseiller de Prévost. En revanche, tout laisse à penser que cette acquisition ne fut pas une "bonne affaire".

La dernière acquisition d'une terre mouvant de la seigneurie est la métairie de Fournieux, que Claude Bouthillier achète à Jean de La Barre, aumônier de la reine mère et chanoine de l'Église d'Angers, pour 5 000 livres en 1621⁽¹⁴⁾. Avec cette métairie, la valeur de la seigneurie atteindrait environ 30 000 livres, ce qui, à 1 000 livres près, est le prix auquel elle est vendue à Mesmes Gallet en 1625⁽¹⁵⁾. Autrement dit, d'un point de vue purement financier, l'achat de la seigneurie du Petit-Thouars ne semble pas avoir été une affaire. De plus, elle est source de nombreux problèmes. En 1622, après la mort de Denis Bouthillier, Prévost, l'ancien propriétaire, doit toujours plus de 5 000 livres à sa veuve⁽¹⁶⁾, et Bouthillier aura eu toutes sortes d'ennuis, notamment avec un de ses fermiers. En effet, il ne parvient pas toujours à percevoir les revenus de sa seigneurie et reste en procès pendant des années avec son fermier René Halbert. En 1597, il lui baille la seigneurie à ferme moyennant 600 livres par an⁽¹⁷⁾. En 1604, il fait saisir tous ses biens⁽¹⁸⁾. Dès 1605, il la baille à un autre fermier, Ambroise Guillemeau, à compter du 1^{er} janvier 1606 et pour sept ans, moyennant un peu plus de 740 livres par an⁽¹⁹⁾. En décembre 1605, à la fin de son bail, Halbert doit à Bouthillier 1 674 livres, c'est-à-dire près de trois ans de revenus de la seigneurie. Le recouvrement de cette somme durera jusqu'en 1612⁽²⁰⁾.

LE SURINTENDANT EN TOURAINE

Comme nous avons commencé à le voir, la seigneurie du Petit-Thouars passe ensuite à Claude Bouthillier. Sa mère la lui vend en juin 1623 pour 24 000 livres⁽²¹⁾. Il la revend à Mesmes Gallet pour 37 209 livres deux ans plus tard : 31 000 livres pour la seigneurie elle-même et 6 209 livres pour des acquisitions faites entre-temps⁽²²⁾. Passant de 24 000 livres à 31 000 livres, la seigneurie aurait gagné près de 30 % en deux ans, ce qui paraît invraisemblable. Il est beaucoup plus probable que Claude de Macheco l'a vendue à son fils pour une somme bien inférieure à sa valeur réelle.

Je ne décrirai pas en détail la politique d'investissements fonciers de Claude Bouthillier en Touraine⁽²³⁾. On ne trouvera ici que les grandes lignes de ses acquisitions.

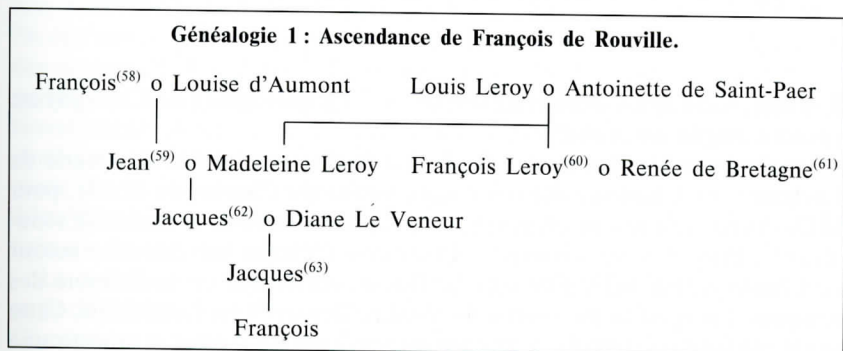
En 1625, Claude Bouthillier vend la terre du Petit-Thouars à Mesmes Gallet. Neuf ans après cette vente, en 1634, il achète la châtellenie de Chavigny⁽²⁴⁾, à quelques centaines de mètres de là. Le retour de Bouthillier dans la région de Chinon a plusieurs explications. D'abord, il connaît déjà le pays. Ensuite, c'est une région dominée par le cardinal de Richelieu, notamment la région de Chinon. En 1629, ce dernier a acheté les greffes du tribunal royal de Chinon et, en 1631, il est entré en possession du domaine tout entier⁽²⁵⁾. Or les Bouthillier sont des amis intimes de Richelieu. La dernière raison a plus particulièrement trait aux alliances familiales des Bouthillier, comme nous allons le voir.

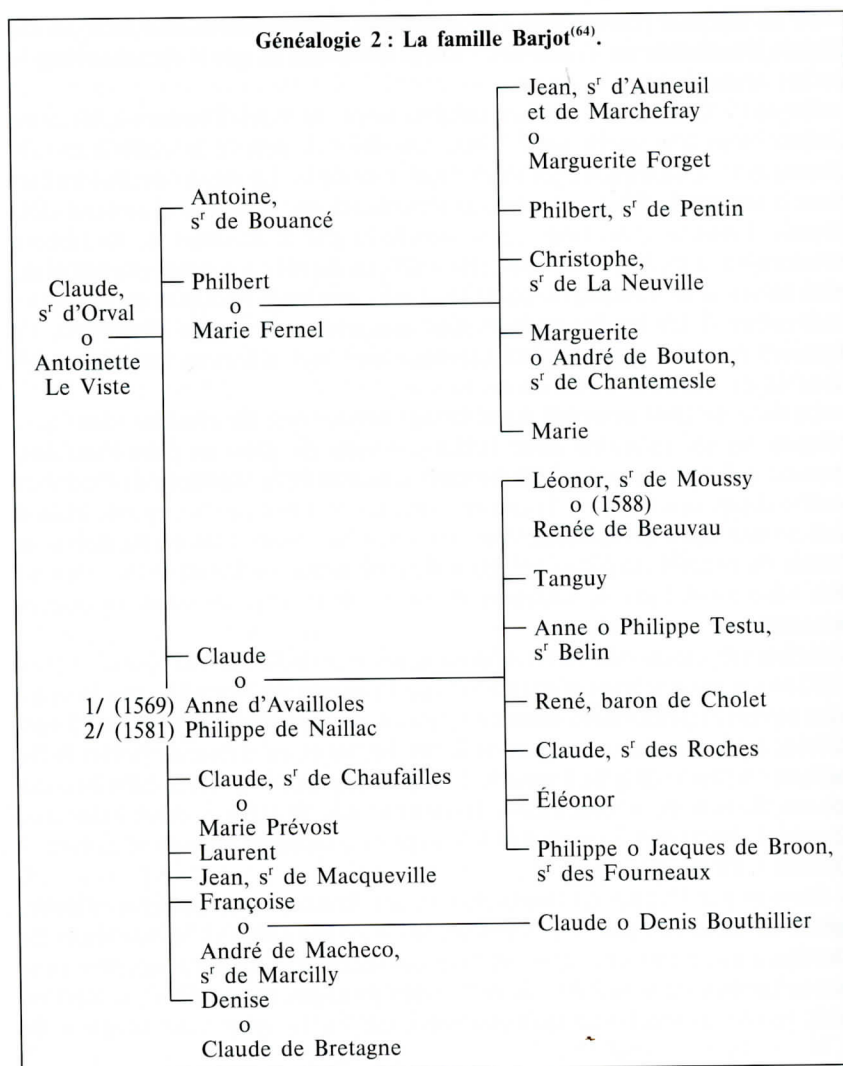
La date de 1634 pourrait aussi laisser penser que Bouthillier, dans une période où les relations avec l'étranger sont de plus en plus instables, cherche à éloigner ses investissements fonciers de la frontière de l'est⁽²⁶⁾ et profite d'une occasion en Touraine pour revenir dans cette région. Mais il faut abandonner cette hypothèse. En effet Bouthillier se met à négocier l'achat de la terre de Chavigny plus d'un an avant de l'acquérir⁽²⁷⁾, c'est-à-dire bien avant que la situation ne se dégrade vraiment aux frontières orientales du royaume.

Il obtient la terre de Chavigny pour la somme de 123 000 livres (120 000 + 3 000 livres pour le vin du marché)⁽²⁸⁾ de François de Rouville, qui la vend pour payer les dettes de sa famille. François de Rouville, qui n'a que 23 ans, l'a héritée de son père Jacques de Rouville, mort au début de juillet 1628, qui la tenait lui-même de François Leroy, son grand-oncle. Ce dernier avait épousé Renée de Bretagne, de la famille des Bretagne, dont était issu Claude de Bretagne, l'époux de Denise Barjot, sœur du président au Grand Conseil Claude Barjot⁽²⁹⁾.

On voit par là que les Bouthillier et les Rouville ont quelque affinité, même si les liens peuvent paraître un peu lointains. L'acquisition de Chavigny ne se fait donc pas en "terrain inconnu", et ce d'autant moins que la famille de Rouville fait partie des protégés du cardinal, si l'on en croit la correspondance qu'échange avec lui la veuve de Jacques de

Généalogie 1 : Ascendance de François de Rouville.





Rouville, juste après la mort de son mari⁽³⁰⁾. La châtellenie de Chavigny est aussitôt érigée en comté⁽³¹⁾.

Quelques mois plus tard, Claude Bouthillier acquiert la seigneurie de Cécigny⁽³²⁾ de Charlotte d'Escoubleau, veuve de Charles de Maillé, pour 30 000 livres, qui seront employées à payer les dettes de la dame d'Escoubleau⁽³³⁾. Puis, d'année en année, il continue d'élargir son domaine autour de Chavigny. En 1637, François Le Bossu, correcteur en la chambre des comptes, lui vend la seigneurie de Villiers-Boivin⁽³⁴⁾, en Loudunois. Cette vente est faite pour 30 000 livres qui lui serviront à racheter et amortir une

rente de 2 000 livres⁽³⁵⁾. La même année, Bouthillier acquiert, pour 18 800 livres, la majeure partie de la terre de La Bourrie, en face de Chavigny⁽³⁶⁾.

En 1640, il échange la moitié des droits de la prévôté et bancs de boucherie de Saumur contre la seigneurie de Lerne⁽³⁷⁾, qui jouxte celle de Chavigny. Les religieuses de l'abbaye de Fontevraud se sont résolues à la lui céder parce qu'elles n'arrivent plus à exploiter et entretenir une terre dont le château, d'ailleurs, tombe en ruine⁽³⁸⁾. Lerne vaut environ 16 000 livres⁽³⁹⁾.

En 1642, il acquiert, pour 54 000 livres, la seigneurie de la Grande-Gaudrée⁽⁴⁰⁾ de Louise Dollé, veuve de Louis de Beauvau⁽⁴¹⁾.

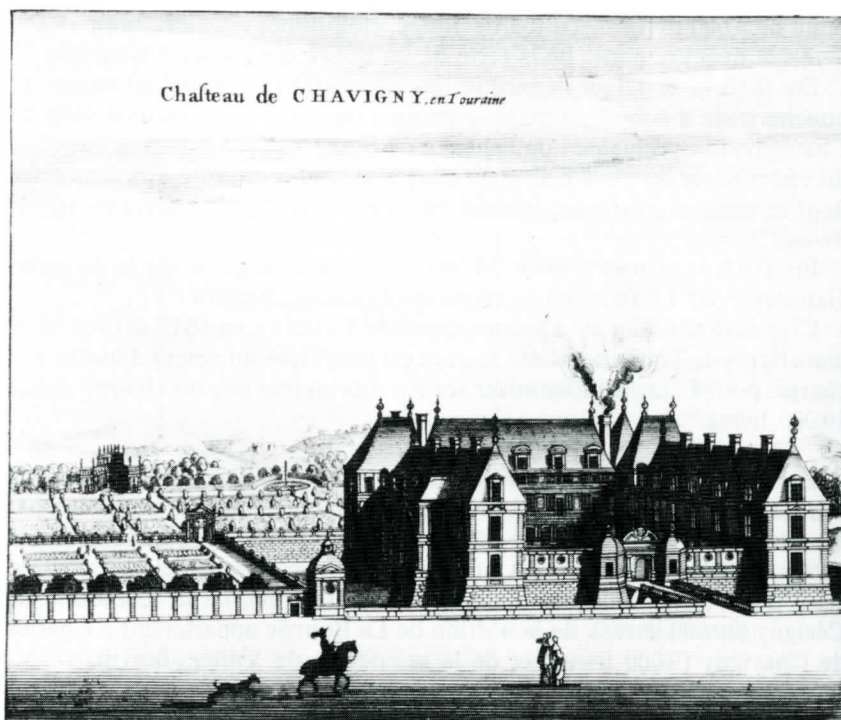
Claude Bouthillier et sa femme donnent à leur fils, en 1649, la totalité de leurs terres de Touraine. Cette cession est faite en avancement d'hoirie, à la charge, pour Léon, d'indemniser ses parents en leur payant chaque année 10 000 livres⁽⁴²⁾.

Les terres tourangelles des Bouthillier sont le plus souvent achetées à des familles endettées. Deux tiers au moins des sommes engagées par Claude Bouthillier dans cette province servent à des remboursements de dettes. Le plus souvent, c'est lui qui rembourse les créanciers ; ainsi en est-il de la châellenie de Chavigny (123 000 livres), de la seigneurie de Cécigny (30 000 livres), de la portion de La Bourrie appartenant à Charles de Chavigny (9 000 livres) et de la seigneurie de Villiers-Boivin.

LE CHÂTEAU DE CHAVIGNY

Pour la construction du château de Chavigny, Claude Bouthillier fait appel à l'architecte Pierre Lemuet, qui a déjà conçu pour lui le château de Pont-sur-Seine, en Champagne. Celui-ci réutilise l'ancien château et l'incorpore dans ses projets pour le nouveau. Il remploie principalement le corps de bâtiment des grandes galeries sur lequel viennent se greffer en retour les deux ailes, gauche et droite pour former un plan en π . La galerie initiale daterait de 1543 ; François Leroy l'aurait fait construire. Les marchés de l'aile gauche et de l'aile droite sont de 1638 et 1641. Ils sont passés avec un maçon et architecte de Tours : Daniel Masses⁽⁴³⁾. En 1641, l'aile gauche au moins est achevée, puisque l'agent des affaires de Bouthillier, Antoine Polot, passe un marché pour les targettes des fenêtres⁽⁴⁴⁾. À la fin de l'année 1642, le corps de logis du château est terminé : on fait venir des menuisiers pour "faire les manteaux des cheminées (...), placards (...), portes des quatre perrons, portes des paliers, des grands escaliers (...), revestements de chacune des croisées (...), revêtement des poutres des corniches, frises, architraves..."⁽⁴⁵⁾. En 1643, le bois est fourni pour la charpente des basses-cours⁽⁴⁶⁾, et, en 1646, le "toisé des ouvrages de charpente faictz aux basses courtz du chasteau de Chavigny"⁽⁴⁷⁾ met un terme aux travaux de construction.

Le coût de ces travaux reste l'éternelle question. Le comte de Brienne parle de 200 000 écus (600 000 livres)⁽⁴⁸⁾. Il serait étonnant que le château de Chavigny ait coûté cinq fois moins que le château de Pont-sur-Seine,

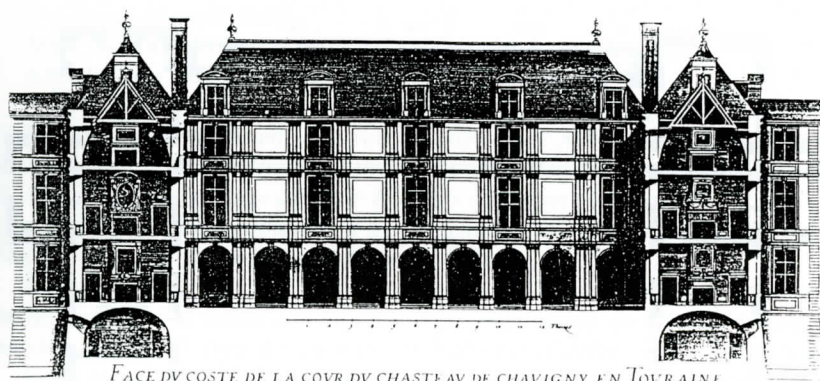


Château de Chavigny en Touraine
(B.N.F., département des cartes et plans, Ge FF 447, p. 385).

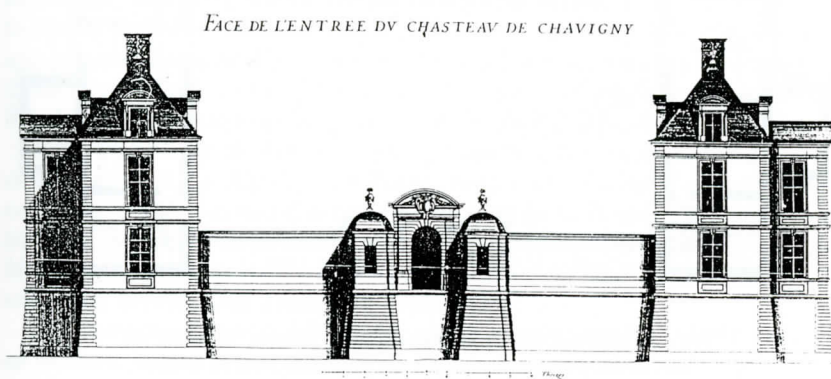
l'autre grand château des Bouthillier, conçu par le même Lemuet à peu près sur le même plan⁽⁴⁹⁾, et que le même Brienne évalue à trois millions de livres, alors qu'ils se ressemblent beaucoup. Un "mémoire des ouvrages publics et particuliers que Masses (...) a entrepris à Chavigny" nous éclaire un peu :

« Plus led. Masse a faict marché avecq monseigneur pour les ouvrages de massonnerie de son chasteau de Chavigny le 24^e novembre 1638, à raison de huit livres la thoize, combien que lad. dame luy eust promis de luy payer ce qu'elle vaudroit qui est quinze livres la thoize, de sorte que le total du pris dud. chasteau de Chavigny ne se trouve revenir, à lad. raison de huit livres, qu'à la somme de quarente mil huit cens quarente cinq livres dix s., ce qui a cousté, a raison de quinze livres la thoize la somme de 76 575 l. t. qui est plus que je n'ay receu la somme de 35 730 l. t. et ainsy il se trouveroit tant sur es ouvrages publicqs que sur led. chasteau que j'auroys ménagé à madame la somme de 58 692 l. t., ce qui est très considérable.⁽⁵⁰⁾ »

Si, d'après ce texte, on considère que le coût de la maçonnerie est d'un peu moins de 80 000 livres, il est difficile de voir s'élever le coût total des constructions à 600 000 livres.



FACE DU COSTÉ DE LA COVR DU CHATEAU DE CHAVIGNY EN TOURAINE

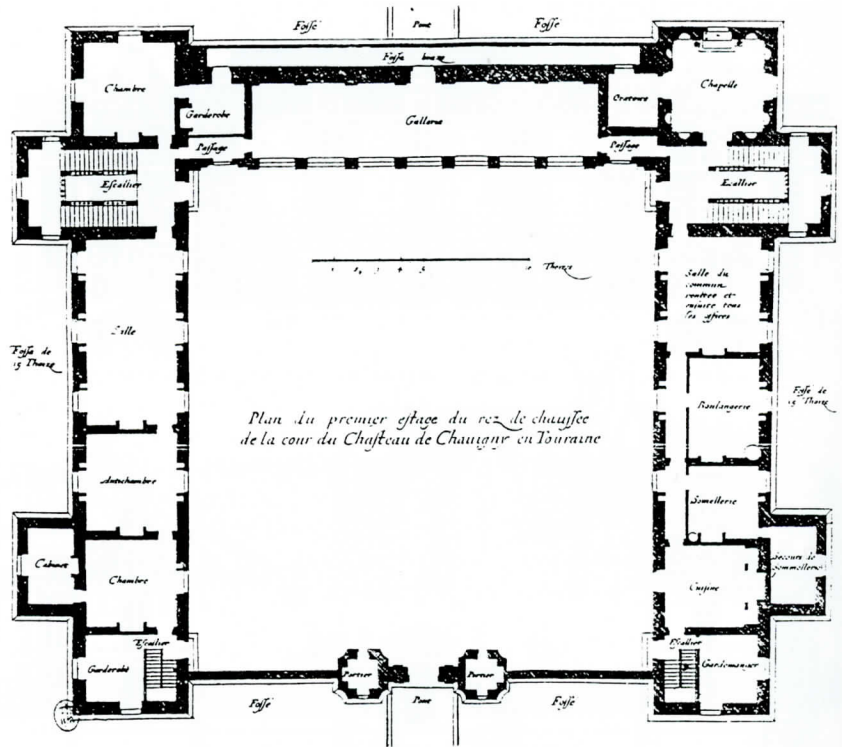


FACE DE L'ENTREE DU CHATEAU DE CHAVIGNY

Vues du château de Chavigny (Lemuet Pierre, *Manière de bien bastir pour toutes sortes de personnes*, Paris, 1681).

Il ne reste aujourd'hui du château que la chapelle et les communs. Ces bâtiments sont marqués du monogramme CMB qui est l'alliance de CB (Claude Bouthillier) et MB (Marie de Bragelongne, sa femme). Dans la chapelle, un tableau, au-dessus de l'autel, représente une Assomption, dont la partie inférieure est rigoureusement identique à celle insérée dans le retable du maître-autel de l'église Saint-Nicolas-des-Champs à Paris. Certains en déduisent que Bouthillier aurait commandé ce tableau à Simon Vouet ou à son atelier⁽⁵¹⁾.

En 1774, Chavigny est vendue par Gabrielle-Pauline Bouthillier, dame d'atours de la reine et femme de Jean-Balthazar, comte d'Adhémar de Montfalcon, à Marie Caillaud, veuve de Jean-Pierre Desmé du Buisson, pour 420 000 livres. C'est Charles Desmé qui, au début du XIX^e siècle, démolit le château des Bouthillier⁽⁵²⁾ dont il ne reste aujourd'hui que le pavillon où se trouve la chapelle.



Plan du château de Chavigny (Lemuet Pierre, *Manière de bien bastir pour toutes sortes de personnes*, Paris, 1681).

Sans doute est-ce à partir de cette époque que la famille Bouthillier accole à son nom le nom Chavigny pour devenir la famille de Bouthillier-Chavigny. On rencontre cette forme de leur nom pour la première fois avec Charles-Léon-Gabriel, marquis de Bouthillier-Chavigny, né à Marboué, dans l'Eure-et-Loir, en 1805, et mort à Montmort, dans la Marne, en 1880.

S'il y a encore des Bouthillier-Chavigny en vie, c'est sur le continent américain qu'ils se trouvent. Charles-Marie-Claude, comte, puis marquis de Bouthillier-Chavigny, né à Paris le 25 octobre 1856, émigre au Canada vers 1880 et meurt à Arlington-Heights dans le Massachussetts le 10 juillet 1911. Il a eu huit enfants nés à Saint-Mathias-sur-Richelieu au Québec. La dernière trace que l'on a est celle de Gilberte de Bouthillier-Chavigny qui habitait, en 1966, au 56 West 11th street à New York⁽⁵³⁾. Enfin peut-être le véliplanchiste martiniquais Jean-Max de Chavigny, sélectionné pour les Jeux Olympiques d'Atlanta⁽⁵⁴⁾, fait-il partie des descendants américains de la famille Bouthillier.

1 - Paris, 20 août 1619

Aveu et dénombrement de la seigneurie du Petit-Thouars⁽⁵⁵⁾.

Archives du château du Petit-Thouars.

Adveu et denombrement que vous presente sire mestre Denis Bouthillier, escuyer, sieur du Petit-Thouars, advocat en vostre court de parlement de Paris, de sad. terre et seigneurie du Petit-Thouars sytuee en vostre pais de Touraine, circonstances et deppendances d'icelle, tenue a foy et houmaige de Vostre Majesté a cause de vostre chasteau de Chinon.

Premierement, je recognois et advoue tenir de Vostre Majesté la justice haute, moienne et basse sur tous les lieux dependans de lad. terre y après mentionnee et sur tous les manans et habitans d'icelle.

Item, ma maison et chasteau, cours, caves, jardins, chenevraux clos de vignes et bois appelé Le Parc, le tout en un tenant et fermé de murailles tout autour dud. chasteau, contenant le tout ensemble vingt arpens sept boisselee a la chesne, joignant le chemin qui vient de Fontevrault a Chinon, d'aulture costé aux appartenances de René Loyau, et d'aulture costé au chemin qui vient a (sic) la vallee des Vaux a la croix de peage, d'aulture bout aux appartenances des Baudanin, le chemin entre deux, et aux terres de lad. maison du Petit-Touars.

Item, une pieces de terre et vignes garennnes, caves et roches, maisons et estangs appelé Le Moullin de Rassé, contenant ensemble quarente trois arpens ou environ, joignant le chemin quy vient de la Tyrandiere a la croix de bois, qui descend a la croix du peage, d'aulture a une ruelle quy vient du pré Moray au chemin quy vient a La Chaussee a Saint-Germain, d'aulture bout aux terres des heritiers feu Guillaume Dreux.

Item, une piece de terre labourable pres le moulin contenant huict boisselee ou environ, joignant d'un costé a l'estang dud. moulin, le chemin entre deux, d'aulture costé aux vignes des heritiers feu Vincent Hurtault, d'aulture bout au chemin qui vient de La Chausee a Saint-Germain.

Item une aulture piece de terre scyse pres led. lieu contenant cinq boisselee joignant d'une huree au chemin tendant de Murge a la riviere de Vienne, d'aulture huree aux heritiers dud. Dreux, d'aulture costé tendant a la mestairie dud. Dreux a lad. riviere.

Item, une piece de terre scyze au dessoubz des bois contenant cinq arpens cinq boisselee, joignant d'une huree led. chemin a venir de Fontevrault aux (sic) lieu de La Chaussee, d'aulture a la terre des Mauduit, François, Richards et aultres.

Item, une aulture piece de terre labourable scyse pres led. lieu, joignant led. chemin pour aller de Fontevrault a La Chaussee appelée la piece Bouchard et les haults champs et la fosse, le tout tenant ensemble, contenant vingt huict arpens cinq boissellee et demie, joignant d'une huree aud. chemin de Fontevrault a La Chaussee, d'aulture huree aux terres de la metairie de Rassé, Urban Bareau et aultres, d'un bout devers lad. piece Bouchard aux terres de Guillaume Ollyvreau et a la veufve Pierre Gambier et aultres, et d'aulture bout aux terres des heritiers Vincent Hurtault.

Item, une aulture piece de terre scyse pres led. lieu quy joingt d'une huree au chemin qui vient de Fontevrault aud. lieu de La Chaussee, d'aulture a la terre



Portrait de Claude Bouthillier,
par Charles Le Brun (collection particulière).

desd. heritiers Vincent Hurtault et au chemin quy vient de Murge a La Chaussee.

Item une pièce de vignes appelée La Chainerie, contenant huict boissellee trois quartz, joignant d'une huree et d'un bout a lad. ruette qui vient du puy Meyzat aud. Rasse, d'aulture huree aux heritiers feu Necodesme.

Item, une piece de pré contenant trois arpans trois boissellee appelée La Chintre, joignant d'une huree aux cours des eaux qui descendent de La Chaussee a la riviere de Vienne, d'aulture costé a la riviere de Vienne et a l'ille Gilypin et aultres.

Item, une piece de pré appelée Le grand Arpant de Touars, contenant dix huict boissellee et demie de terre joignant les prés de deffunct M^e de La Geritiere qui sont a presant de la maison et aux prés de La Papilene de Chinon et a la riviere d'un bout.



Portrait de Marie de Bragelongne
(B.N.F., cabinet des estampes, D 185891).

Item, piece de pré contenant quatre arpans ou environ scyze aud. lieu joignant d'un bout a lad. riviere de Vienne et d'un costé au pré des heritiers feu Guillaume Dreux.

Item, une piece de pré appelée Chandoiseau, contenant trois boissellee et demie, joignant d'un costé aux prés dud. Dreux et d'autre d'autre huree aux prés de maistre Laurens Gautier et aux prés du seigneur du grand Lesque.

Item, deux boissellee et demie de pré d'une huree le pré des heritiers feu Jehan Martin, d'autre huree de Hurbain Rygos.

Item, une piece de pré enfermee de fossé contenant vingt six boissellee et demie appelée le pré clos, joignant d'une huree au pré du seigneur de La Brosse, d'autre huree au seigneur de Bray, d'autre bout au pré d'Antoine Laurens.

Item, une aultre piece de pré contenant trois boissellee joignant d'une huree le pré de Jehan Fournier et d'aultre aux prez du seigneur de Maillé, d'aultre bout a Jehan Arpailler.

Item, une aultre piece de pré contenant trois boissellee scyze aux Quatre Yeux, joignant d'une huree aux prez de la Bassouliere, d'autre huree au pré de feu Guillaume Maillé et d'un bout au chemin quy vient de la Chaussee a Chinon.

Item, une autre piece de pré appelée les Grand Morillet de Touars, contenant trente cinq boissellee, joignant d'un costé.

Item, une piece de pré scyze en pisol, pres led. lieu cy dessus, le fossé entre deux, joignant d'un bout le chemin qui vient du Moulin Boureau a Tizé, d'aultre au pré de Jehan Repailler.

Item, une aultre piece de pré apelée la Touviere, contenant huit arpans ou environ que les seigneurs du Petit-Touars ont donnee aux laboureurs pour pascager les bestes de tret, seulement pour les corvees qu'ilz font pour lad. maison de Touars.

Item, une aultre piece de pré appelée le Deffoit de Touars, contenans sept arpans dix boissellee, joignant d'un bout aux maretz coumuns, d'aultre bout a la vois quy vient du pont de Clan an Potille, d'un bout aux seigneurs et dames de la Gaudree, d'aultre bout a [blanc].

Item, une aultre piece de pré ascyze et scyttuee au lieu appelé le Cousson pres la Chaussee et au dessoubz d'icelle, contenant trois ou quatre arpans.

Item, une piece de bois et bruere tout en un tenant, contenant treze arpans six boissellee, joignant d'une huree le chemin tendant a Fontevrault a aller a la Gaudree, d'aultre bout au bois de Tranchecot appartenant a Madame de Fontevrault et d'un costé aux bois de Mr l'archevesque de Tours et d'aultre costé au bois de Jacques Crespin.

Item, un arpent de bois sciz aux fossé Gaudin, joignant d'un bout aux bois dud. Tranchecot, d'aultre bout aux champs et terres des fossés Gaudin.

Item, le droict de pesche en la riviere de Vienne, depuis le pont de Clan jusque au Baudinault.

Item, le droict de pesche dans le ruisseau qui vient la Chausee jusque a la fosse des Poiriés quy entre en lad. riviere de Vienne.

Item, le droict de pesche dans les maretz coumuns au droict des prez appelez les Deffois de Touars.

Item, la quarte partie de la pesche de thanche, a partager avec le prieur de Benois et le seigneur d'Erval et Basse-Riviere, scavoir led. sieur d'Erval pour un cart et le prieur pour la moitié.

Item, le droict de billot.

Item, le fief de la Voie.

Item, cinq sols de service deubz a lad. terre et seigneurie a cause de la mestairie Genardiere, ses appartenances et dependances.

Item, vingt arpans de terre ou environ tenue noblement par les heritiers de deffunct Guillaume Dreux a cause de sa mestairie de Rassé, joignant lesd. terres aux terres de lad. maison de Touars.

S'ensuivent les rentes deubs a lad. maison de Touars. Premièrement, m'est deub sept septiers de froment mesure de Chinon, deux chapons sur certaines pieces de terres labourables possedee par Jehan Repailler, Pierre Gambier, Anthoine des Vaux, Jehan Hubert et Jehan Cochereau et aultres, contenant trois arpans trois heures, joignant d'un costé a la terre des heritiers feu Jehan Mauduit, d'un bout au grand chemin tendant de la Pierre-Frite a aller a Cousier, d'autre a la terre Jehan Hubert et Pierre Gambier l'aisné.

Item, quatre septiers de froment a lad. mesure de Chinon et quatre chapons par Jehan Hubert, Antoine Guiot, la vefve Jehan Hubert, Jehan Rousseau et Gatian Heurtault et aultres, sur et pour raison d'une piece de terres contenant vingt trois boissellee de terres, joignant d'un costé la terre des heritiers feu Jehan Genon, d'autre costé a la terre de René appelé Larue, Michel Leblans, d'autre a la terre feu Vallantin Boudouin, d'autre aux vignes de Jehan Hubert, pescheur.

Item, douze boisseaux froment a lad. mesure de Chinon et cinq chapons par Jehan Simon, Rioche Marin, Veronneau Thoumas et Germain Les Vedres, Mathurin Boudoin, Gervais Richard et autre, sur une piece de terre contenant [blanc].

Item, six boisseaux de froment dicte mesure de Chinon par Estienne Hubert, François Richard et Jehan Hubert, sur une piece de terre contenant un arpent, joignant d'un costé a la terre de Jehan Alleron, d'un bout au grand chemin tendant de la croix du peage de Thouars a aller a la vallee des Vaux et d'un bout a la terre dud. Jehan Hubert.

Item six boisseaux froment dicte mesure de Chinon par Mathurin Baudoin, Gervais Richard et la vefve mestre François Fromaget de Chinon, sur une piece de terre contenant six boissellee, joignant d'un bout la terre de Jehan Barré de Chinon, d'autre long a la terre de la Guinardiere, d'autre bout au chemin tendant du carrefour de Guiardiere a la croix du peage de Thouars, d'autre aux terres de lad. mestairie de la Giardiere.

Item, neuf boisseaux froment dicte mesure de Chinon par Jehan Alleron, Charles Laurens, Pierre Lefebure, Estienne Laurens et la vefve Hubert Alleron, sur une piece de terre joignant de toutes pars aux terres, vignes et seigneurie de Touars et au chemin tendant de la croix de bois a la Tirandiere.

Item, six boisseaux froment dicte mesure par Charles Laurens, Gatian Hurtau, Jehan Leger, François Richard, sur et pour raison d'une piece de terre contenant deux arpans de terre, joignant d'un costé la terre des heritiers de feu Jehan Mauduit, d'autre costé et d'un bout a la terre et la mestairie de Rassé, d'autre bout a la terre dud. Richard.

Item, trois boisseaux froment dicte mesure de Chinon et deux chapons par Pierre Gambier, Guillemine Gambier, Catherine Guiot, Jehan Rousseau et Martin Champion, a cause de metairie, caves, cours, jardins et appartenances en deux pieces, contenant deux arpens, joignant l'appartenance feu Macé Alleron, d'autre les appartenances feu Estienne Hubert, d'un bout les appartenances feu Le Forestier ; l'autre piece joignant les appartenances feu Gilbert Hubert et a Jehan Genou, d'un bout au chemin tendant de la croix du peage de Chinon.

Item, deux boisseaux froment dicte mesure de Chinon et quarente sols par Mathurin Baudouin, la vefve Jehan Alleron, Estienne Bareneau, Jehan

Hubert, pescheur, et aultres sur une piece de terre contenant [blanc], joignant [blanc].

Item, trois boisseaux froment dicte mesure de Chinon par Charles et Gabriel, les Bedeult, et Guillaume Esneau sur leurs appartenances de maisons et caves, jardins, appartenances scyses aupres de Touars, contenant trois boissellee, joignant d'un costé et d'un bout aux terres de la maison de Thouars, d'autre costé a Estienne Baillargeau et d'autre bout au chemin qui vient dud. Thouars a la croix du peage.

Item, un boisseau et demi de froment dicte mesure de Chinon et six sols six deniers par Urban Hurtault sur certaines caves, jardins et appartenances, contenant trois boissellee scyze aupres de Thouars, joignant d'un costé Charles Laurens, d'autre costé la ruelle qui vient dud. pré de Thouars a aller aux Cous-taux, d'un bout aux terres dud. Thouars, d'autre bout au chemin qui vient de Touars a la croix du peage.

Item, deux boisseaux froment dicte mesure et un chapon par Charle Bedeult et Jehan Veronneau, a cause et pour raison d'une piece de terre contenant deux arpens, joignant aux terres de Nicolas Martin et la vefve Jehan Hubert, d'autre a la terre d'Estienne Hubert et d'autre a la terre et mestairie de Rassay.

Item, un boisseau froment dicte mesure de Chinon par Charles Bedeult pour une piece de terre scytuee au pré Morais, contenant une boissellee et demie, joignant d'une part le chemin tendant dud. Thouars a aller a la croix du peage de Thouars, d'autre costé a Guillaume Esneau et d'un bout a la vigne de Charle Laurens.

Item, par les heritiers feu Lucas Chartier deux boisseaux froment dicte mesure et un chapon.

Et la vefve Noel Nepveu m'est deub trois boisseaux froment dicte mesure.

Item, sur la fresche feu Macé Bruneau m'est deub deux boisseaux froment.

Item, m'est deub six boisseaux seigle dicte mesure de Chinon par Jehan Roger, Mathurin Baudouin, Germain Baudouin, Estienne Hubert, Urban Barreau, Louis Piraudeau et aultres pour une piece de vignes contenant un arpent et demi, joignant [blanc].

Item, par le sieur de La Tuffiere sept boisseaux seigle et deux deniers dicte mesure de Chinon pour une piece de vigne contenant [blanc].

Item, douze boisseaux seigle dicte mesure de Chinon par Estienne Hubert, Pierre Lefebure, Jehan Martin, la vefve Joachim Bicquet, Germain Prieur pour certains heritages et mesure contenant deux arpans, joignant a la maison et appartenence dud. Hubert, d'autre au four coumun, du port Guiot, le chemin entre deux, d'autre a la riviere de Vienne, le chemin entre deux, d'autre aud. Estienne Hubert, le chemin entre deux.

Item, deux boisseaux de noix par Vallantin Baudouin et François Hubert a cause d'une piece de terre joignant le parc de Touars, le chemin entre deux.

Item, vingt boisseaux avoine dicte mesure de Chinon par Jehan Baillargeau, la vefve Benois Fournigos, René Loyau, Estienne Lagogé, sur une piece de terre scyze a la Tirandiere, contenant [blanc].

Item, neuf boisseaux avoine dicte mesure de Chinon par Martin Champion, Anthoine Esneau et la vefve Jehan Hubert pour une piece de terre contenant deux arpans, joignant d'une part au chemin qui vient de Coussier a la

Chaussee, d'autre costé a la vigne des tiers de la Gaudree et d'autre aux heritiers feu Jehan Laurantin et aultres.

Item, sept sols sept deniers et deux chapons par Jehan Baillargeau et ses frescheurs pour certaine appartenances de caves, cours, jardins scyze aupres de Thouars, contenant [blanc], joignant le chemin qui vient de Thouars a la croix de peage dud. Thouars, d'autre costé et d'un bout au parc dud. Thouars.

Item, par Estienne et Charles Loree douze sols sur et pour raison d'une cave, jardins et appartenances contenant quatre boissellee, joignant les appartenances de feu Estienne Rallee, d'autre les caves et appartenances d'Estienne Baillargeau et d'un bout au chemin des Vaux a la croix du peage.

Item, par Charle et Gabriel Le Bedeult dix sols, et pour raison de certains jardins et chenevreaux scyz aux haux du pré Moray, contenant [blanc].

Item, deux sols par Simon Rioche, Gervais Richard, Pierre Richard, a cause d'une piece de terre scyze au lieu appellé Bot, contenant un arpant, joignans d'un costé aux terres feu Guillaume Dreux, d'autre aux terres dud. Dreux et d'un bout aux terres dud. Thouars.

Item, un chapon et un denier par Jehan Pellegos pour une piece de terre scyze a la fosse du Tiers, contenant trois huree, joignant aux terres dud. Thouars, d'autre aux heritiers feu Jehan Veronneau et d'un bout aux terres des enfans feu René Bequet et aultre.

Item, deux deniers par André Cavre pour sa vigne scyze a la vallee de Crotte, contenant dix boissellee, joignant la terre de Jehan Guenon et les terres et seigneurie de Berunollier (?) et aultres.

Item sinq (sic) sols et deux chapons par Mathurin Baudouin, Gervais Richard, François Richard et aultres pour certaines terres et vignes contenant cinq huree, joignant a la terre feu Guillaume Dreux, d'autre au chemin qui vient de Fontevrault a la Chaussee.

Item, par Gervais Richard deux sols pour la terre [blanc] contenant [blanc], joignant d'un costé la terre de Pierre Gambier et d'autre la terre de Jehan Mauduit et aultres.

Item, dix sols et un chappon par les heritiers feu Vincent Heurtaux et ses frescheurs pour leurs vignes scyze au pré Bernard, autrement Paradis, contenant un arpant, joignant [blanc].

Item, par Jehan Baudouin, sept chappons pour certaines caves, jardins et appartenance scyze au pré Morés, joignant d'un costé et d'un bout a la vigne de la Chaunerie, d'autre costé a la ruelle qui vient dud. pré au Couteau et d'autre bout au chemin qui vient de Thouars a la croix du peage.

Item, par René Loyau deux sols et huict deniers et un chappon pour une piece de terre contenant sinq boissellee appelée le Fort-Tierchet, joignant a la terre feu Pierre Renault, d'autre a la terre feu Estienne Laurens et d'autre au grand chemin des Vaux a la riviere et aux terres d'Estienne Laurens.

Item, deux deniers par la veufve Dedeele Chartier sur une piece de terre contenant deux boissellee, joignant le parc de Thouars, d'autre au grand chemin et des Vaux a la riviere et a la terre de René Loyau.

Item, un chappon et deux deniers par Jehan Pollegos sur et pour raison d'une piece de terre contenant trois boissellee appelée la Tronse, joignant d'un

costé a la terre feu Pierre Regnault, d'autre costé a la terre de Jehan Couronneau et d'un bout a la grand-rue.

Item, par Charle Chavigni, seigneur de la Gargonniere, dix sols et un chappon et une poulle sur et pour raison d'une piece de terre appelée Louche-Bathailas en la paroisse de Coussier.

Item, deub deux chappons par Charle Baillargeau pour sa cave, jardins et appartenances scyze au pré Morais, joignant d'un bout les terres de Thouars, d'autre bout le chemin qui vient de la croix de peage a Thouars et aultres.

Item, quatre chappons et une poulle sur certaines roches et erblegement (?) qui fut a deffunt Jehan Richard, scyze a la Barre, joignant d'un costé a la cave feu Pierre Baudouin, d'autre au chemin tendant du moullin de Bourreau au grand hameau.

Item, deux sols six deniers et un chappon par Jacque Carré pour une piece de terre contenant [blanc].

Item, un chappon par René Loyau sur la terre scyze [blanc], contenant [blanc].

Item, un chappon par François Gervais sur une piece de terre contenant quatre boissellee scyze a Bodeche, joignant d'un costé le grand chemin tendant a Saint-Germain au Murgé, d'un bout au chemin tendant a la Tyrandiere a la Rouchevye et aultres.

Item, j'ay droict de prandre par chacune annee la dixsuict (?) de Rassé possedee par Mr l'archevesque de Tours, messieurs les chanoines de Saint-Martin dud. lieu, monsieur l'abbé de Sully, treze setiers pains, treze pintes de vin et trois mais de beuf deubs a mond. chasteau du Petit-Thouars.

Item, est deub a mondict chasteau et terre de Thouars par plusieurs tenanciers le nombre de deux cent arpans de terre tant en terre labourable que vignes et bois et dont les tenanciers ne paient que le cens coustumier.

Signé "Bouthillier"

Aujourd'huy est comparu pardevant les nottaires et gardenottes du roy nostre sire en son chastelet de Paris soubsignez, Denis Bouthillier, escuier, sr du Petit-Thouars en Touraine, advocat en la court de parlement, demourant en ceste ville de Paris, rue de Paon, paroisse Saint-Cosme, lequel a dict et déclaré que ce qui est cy dessus escript est l'adveu et denombrement qu'il rend au roy nostre sire de la terre et seigneurie du Petit-Thouars qu'il entend presenter pour sad. Majesté a nos seigneurs de sa chambre des comptes a Paris, lequel adveu il a signé de sa main et saing ordinaire en fin d'iceluy, declarent et afferment qu'il est veritable en ce qu'il en n'(sic) a peu en avoir congnoissance dont il a requis et demandé actes audicts nottaires soubsignez qui luy ont octroyé le present pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Ce fut fait es estudes des nottaires soubsignez l'an mil six cens dix neuf le mardy avant midy vingtiesme jour d'aust et a led. sr Bouthillier signé "Bouthillier", et Bontemps et d'Auvergne.

*
* *

2 - Paris, 24 novembre 1638.

Devis pour la construction de l'aile gauche du château de Chavigny.

Archives de la famille de Soyres⁽⁵⁶⁾ ; copie.

Devis pour la construction du logement qui se doit faire à main gauche en entrant dans la cour du chasteau de Chavigny, qui doit faire retour sur la grande gallerie ja faicte et ce, suivant les dessings qui en seront donnez à l'entrepreneur, qu'il sera obligé de suivre.

Premièrement le corps de logis qui se doit faire à main gauche en entrant dans la cour, qui fera retour sur la gallerie, aura de longueur trente thoises sur cinq thoises de largeur, le tout hors œuvre. Laquelle longueur de XXX thoises sera distribuée, scavoir à un pavillon de vingt quatre piedz en quarré dans œuvre attendant le pignon de la gallerie, et qui desbordera de neuf piedz la face de lad. gallerie qui regarde le fossé ; un escalier de dix huict piedz de largeur sur trente neuf piedz de profondeur. En suite de l'escalier sera la salle de cinquante un piedz de longueur sur vingt quatre piedz de largeur. Au bout de la salle sera l'antichambre de vingt sept pieds de longueur sur vingt quatre pieds de largeur. De l'antichambre l'on entrera dans la chambre, laquelle aura vingt quatre pieds en carré. A costé de la chambre sera le cabinet, qui fera pareille avance dans le fossé que l'escalier ; sa longueur sera de dix huict pieds sur douze pieds, et au bout de la chambre sera la garde robe de dix huict pieds de long sur quinze pieds de large. A costé de la garde robe sera un petit escalier pour servir de desgagement, qui aura huict pieds de largeur sur dix huict pieds de longueur, le tout dans œuvre.

Pour la construction de ce que dessus, les murs de dehors du costé des fossés seront fondés sur le ferme et auront d'espoisseur en fondation sept pieds remplis de bon libage et moislon, maçonnez avec mortier de chaulx et sable, un tiers de chaux et deux tiers de sable.

Et estant parvenu à la haulteur du rez de chaussée du fossé, il se fera retraicte de cinq poulces de chacun costé.

Le parement du mur sera entièrement de pierres de taille qui porteront un pied de haulteur, chacune assize sur douze à quinze poulces de largeur et de longueur telles qu'elles se trouveront, et de six pieds en six pieds de distance et à chacun lict. Et sur toucte la haulteur il y aura des boutis ou pierres boutisses de deux pieds à deux pieds et demy de queue posez par eschiquier. Et le reste de l'espoisseur du mur jusques au cordon sera remply de bon libage et moislon maçonnez comme dict est de bon mortier de chaux et de sable.

Au-dessus du fondement il y aura trois assizes, et sur la dernière se fera retraicte de deux poulces et demy.

Tous les angles saillants, tant du pavillon, escalier que garderobbe, les premières assizes qui seront posées au dessus de la troisieme assize qui faict retraicte, auront trois pieds et demy de longueur sur chacune face et feront saillie de deux poulces et refendue de deux poulces et demy, coupée et taillée en quart de rond. La seconde assize sera de deux piedz dix poulces de longueur et seront continuez jusques au dessoubz du cordon avec talut et aplomb sur la haulteur qui se trouvera.

Leur largeur sera de seize à dix huit poulces et un pied de hauteur chacune assize qui seront tout d'une pièce, et pour la haulteur seront suivies les assizes de la gallerie.

Le talut sera à raison de six poulces sur la haulteur de chacune thoise, depuis le bas du fossé jusqu'au dessous du cordon.

Le dessus du cordon sera posé au niveau de l'aire de la gallerie en tout le pourtour du dehors. Son espoisseur sera de douze poulces coupé en rond, et fera saillie de huit poulces dont l'une des pierres sera en boutis de deux pieds à deux pieds et demy de queue, et l'autre sera de pierre en quarreau de vingt poulces ou dix huit poulces au moins.

Les murs de fondation de la face du costé de la cour seront pareillement fondez sur le ferme, et auront d'espoisseur quatre pieds faicts de bon moislon et libage, aussi à chaux et à sable.

Pareillement les murs de refend seront fondez comme dessus et auront d'espoisseur, scavoir ceux des parpains deux pieds et les doubles parpains trois pieds, et aux endroicts où seront faictes les cheminées, seront fondés de sept pieds d'espoisseur en l'étendue de lad. cheminée, le tout de bon moislon, libage, chaux et sable.

Les murs de dehors, tant du corps de logis que pavillon et escallier, auront d'espoisseur eu dessus du cordon trois piedz.

Le corps de logis aura deux estages quarrés, avec pareil exaucement soubz solive que ceux de la gallerie.

Le pavillon et escallier sera de pareille haulteur que la gallerie qui sont trois estages carrez.

Et au dessous de l'entablement, tant du corps de logis, pavillon, qu'escalier, il y aura des lucarnes.

Les murs du costé de la cour auront pareille espoisseur de trois piedz au dessus du rez de chaussée.

Les quatre premières assizes seront de pierre dure de la mouillière, non sujette à gellée, avec boutis dont la quatriesme assize fera l'appuy des croisées, et le surplus de la haulteur sera de pierre de taille avec boutis comme il est dict cy devant.

Les pieds droitz des croisées, ornements, appuys, fermetures plates, bandes et arrière voussure, lucarnes, entablements, architraves, plainte et angles sail-lantz seront de pierre de taille de barode avec boutis comme il est dict cy devant, et les entredeux des croisées par le dehors de pierre de taille, et le dedans de cartelage qui sortira des démolitions qui seront retaillées et appropriées en dedans de tous les estages.

Et en cas que les desmolitions de ce qu'on jugera à propos d'estre abattu ne soient suffisantes, l'entrepreneur fournira de ce qu'il sera de besoing sans qu'il en puisse prétendre aucune chose. Il pourra abattre depuis la tour non couverte jusques au grand escallier, en quoy est compris lad. tour, les cuisines et autres offices, le pavillon, le petit corps de logis ; ensuite le portail, autre petit corps de logis, le pavillon qui est au coing et la petite gallerie qui joint le grand escallier, auquel led. entrepreneur ne touchera point et fera l'abatis en sorte qu'il ne soit en rien endommagé.

Quand aux ornements, ils seront faicts en tout le pourtour du bastiment semblable à la face de la gallerie du costé de la court, fors qu'il n'y aura

aucunes colonnes ny pieds d'estaux, et ce, suivant les desseings qui en seront donnés et que l'entrepreneur sera obligé de suivre, comme aussy seront faictes les ouvertures pour les croizées nécessaires.

Les murs de refend auront deux pieds d'espoisseur dont les piedz droictz des portes, fermetures, jambages de cheminées, plates bandes seront de pierre de barode et les restant de cartelage des desmolitions de l'autre bastiment qui seront retaillées bien proprement.

Les languettes et tuyaux de cheminées auront cinq à six poulces d'espoisseur, et les murs des parpains qui seront faictz aux endroictz nécessaires un pied d'espoisseur.

Les voulttes pour porter les marches et palliers seront pareillement faictes de pierre de taille et semblablement la cage de l'escalier où il y avoit six pillastres ouverts par arcades, et à chacun estage et entre les ouvertures seront les appuys tant aux deux pailliers qu'aux deux rampans de l'escalier qui seront faicts suivant le desseing qui en sera donné.

Le petit escalier sera pareillement voulté.

Les marches, tant du grand que petit escalier, depuis le bas jusques en hault seront de pierre de taille dure de la mouillière, la meilleure qui se pourra choisir, qui porteront dans l'espoisseur des murs de chacun costé de deux à trois poulces, et seront toutes d'une pièce taillées avec un quart de rond et un filet au dessous s'il est jugé à propos.

Les palliers, tant du grand que petit escalier seront pavés de pierre dure blanche et de pavé noir d'ardoize posée en lozange et auront un pied en carré et deux poulces d'espoisseur, pozés à chaux et à sable.

Le premier et second estage et les galletas des logements et troisieme estage du pavillon seront les planchers pavez de carreaux de cinq poulces de diamètre faictz à six pands et d'un poulce d'espoisseur posés à chaux et à sable sur les planchers fors la chambre et cabinet, tant du premier que second estage qui seront parquetés, s'il est jugé à propos, à quoy l'entrepreneur ne sera obligé.

Le mur qui fera la fermeture entre les deux logements sera construit avec mesme ordre, matière et construction que ceux des logements où il se fera dans le milieu un portail avec double pavement et à chacun costé il s'y fera deux petits logements qui seront couvertz en dosme de pierre ajoinctz recouverts ; le tout selon les plans et eslévations qui en seront donnez.

Tous lesquelz ouvrages seront faictz de bons matheriaux, la maçonnerie de bon libage et moislon d'assiette meslé avec celui desd. desmolitions, pierre de taille de quartier et barode et autres pierres dures de la mouillière, maçonnées de bon mortier, un tiers de chaux et deux tiers de sable, les carreaux pour les planchers de terre bien cuite partie plombée de vert et l'autre non, la maçonnerie sera alignée et élevée suivant son fruict, la pierre de taille de bonne liaison, les moullures bien taillées sur les panneaulx qui seront donnés et sera bien ajusté avec le vieux bastiment. L'entrepreneur fera lesd. desmolitions et vuidange de terres, fournira tous matheriaux susd., estayements, cintres, eschafaudages, outilz, ustancilles et peines d'ouvriers, fera tous les ouvrages suivant le présent devis et les plans et eslévations qui luy en seront donnez, rendra place nette, le parement des murs par le dehors sera entièrement de pierre de taille neufve, la plus esgalle en parement que faire se pourra, les

fondations seront veues et approuvées de ceux qui en auront la charge, en sorte que le tout se trouve en perfection au rapport d'expertz, et ce dedans le jour Saint Jehan Baptiste de l'année que l'on comptera mil six cens quarente au plus tard, et ce moiennant et à raison de huict livres pour chacune thoise, thoise carrée de trente six pieds tant plein que vuide sans qu'il soit thoisé ne compté aucun retour, moullure, entablement ny autre corps saillant.

Encores qu'il soit dict cy dessus que l'entrepreneur ne fera aucune pillastres, colonnes ny pieds d'estaux, néantmoins sera fait par luy au bout de la gallerie susd. joignant le costé gauche au lieu du plein mur qui sera decouvert par le moien de l'office proche qui sera abattue, au lieu dud. mur une arcade semblable aux autres avec une croizée dans icelle et les colonnes, pillastres et pieds d'estaux qu'il commendera suivant l'ordre de lad. gallerie.

Seront faitz au hault de chacun des escalliers susd., tant petit que grand, des tuyaux de pierre de taille dans l'espoisseur des murs qui yront treuver au bas desd. murs les fosses a privez, lesquelles fosses seront de six à huict pieds en quarré, voutées de pierre de taille avec les ventouses nécessaires. Faict et passé pardevant Charles Richer et Pierre Parque, notaires au Chastellet de Paris, le vingtquatriesme jour de novembre l'an mil six cens trente huict. Ont signé Bouthillier, Masses, Richer et Parque.

*
* *

3 - Paris, 20 janvier 1641.

Promesse pour la construction de l'aile droite du château de Chavigny⁽⁵⁷⁾.
Archives de la famille de Soyres ; copie.

Led. Daniel Masse, nommé au devis cy dessus escript, estant de présent en ceste ville de Paris, logé rue de La Harpe en la maison où est pour enseigne l'arbaleste a promis, promet et s'oblige aud. seigneur le Bouthillier surintendant, de faire et parfaire bien et deuement à dire d'espertz et gens à ce congnoissans, tous et chacuns les ouvrages de massonnerie qui restent à faire pour mettre le chasteau de Chavigny en sa perfection, suivant les plans, prophilz, eslévations et espoisseur des murs qui luy seront donnés et qu'il sera obligé de suivre, concistant en un corps de logis au dessus du rez de chaussée de la cour qui sera apposé à celui qui est fait de trente thoises un pied de longueur sur cinq thoises de largeur, le tout hors œuvres à la continuation de la gallerie, arcades, colonnes, percement de croisée, portes, faussebraye que reprises d'icelles ou il sera jugé estre à propos, avec mesme cიმэtrie par dehors élévations, matières et constructions que ce qu'il est fait.

Led. corps de logis sera distribué, scavoir en un pavillon de vingt quatre pieds en quarré dans œuvre et qui débordera la gallerie de dix pieds du costé du fossé ou sera la chapelle qui aura soubz clef de voute trente quatre pieds trois poulces de haulteur, laquelle prendra le premier et second estage ornés par dedans de pillastres, colonnes, corniches, frises, architraves, chapiteaux, bases

et pedestaux qui seront de pierre de taille du Coudray la plus belle et la plus nette qui se puisse trouver, les colonnes seront toutes d'une pièce, et le reste sera de pierre de taille des carrières de la Coulée et Grand-Cheminée, et a costé de lad. chapelle à l'estage du rez de chaussée de la gallerie basse sera un oratoire qui aura quatorze pieds en quarré dans œuvre et seize pieds sous clef de voulte.

Un escalier pareil à celui qui est faict de dix huict piedz de largeur sur trente neuf pieds de profondeur. Ensuite de l'escalier seront les offices qui seront faictes suivant la distribution, dimentions, grandeurs et espoisseurs des murs, marquez sur les plantz qui luy en seront donnez et qu'il sera obligé de suivre, lesquelles offices seront entièrement vaultées, et auront seize pieds sous clef de voulte, et au dessous desd. offices seront caves qui seront pareillement vaultées et auront dix pieds sous clef de voulte, et tiendront la distance qu'il y aura d'un escalier à l'autre où l'on y entrera tant par le grand que par le petit escalier, au bout duquel petit escalier y aura une petite chambre qui prendra sur le fossé qui regarde le parc. Et à chacun des deux escaliers au dessous desd. caves seront les fosses à privés de six pieds sur huict pieds et sept pieds sous clef de voulte conduit par des thuyaux qui prendront depuis la voulte jusques au dernier estage ou seront les sièges, et iceux thuyaux seront de pierre de taille taillés dans les espoisseurs des murs et auront chacun douze poulces de diamestre. Les palliers tant du grand que du petit escalier, chapelle que autres départements qu'on jugera à propos seront pavés de pierre dure blanche et de pierre noire d'ardoize d'un pied en quarré et deux poulces d'espoisseur posé en losange, la cuisine et autres offices seront pavées de carreaux de gresseries de cinq poulces en quarré et de six et sept poulces d'espoisseur. L'aire des départemens du second et troisieme estage en galletas seront de carreaux de terre bien cuite, partie plombés de vert et l'autre non, ayant cinq poulces de diamestre faicts à six pieds et d'un poulce d'espoisseur. Et tout ce que dessus sera faict de bons mathériaux comme il est cy devant dict, moislon d'assiette, pierre de taille du Coudray, la Coulée, Grand-Cheminée et autres pierres dures de la mollière, massonnés de bon mortier, un tiers de chaux et deux tiers de sable et ciment où il sera besoing. Et ce au mesme pris de huict livres pour chacune thoise à thoiser à thoise carrée de trente six pieds tant plain que vuide, sans qu'il soit thoisé ne compté aucun retour, moulure, entablement ny autre corps saillant, et de rendre le tout fait et parfait dans le jour de Saint Jean Baptiste que l'on comptera mil six cens quarente [blanc] et fornira de toutes choses généralement quelsconques, fera faire les démolitions des bastimens qu'il fault abattre sans qu'il luy en soit compté aucune chose et rendra place nette. Car ainsy a esté accordé. Promettant etc., obligeant etc., chacun en droict soy renonceant. Faict et passé en l'hostel dud. seigneur surintendant l'an mil six cens quarente un, le vingtiesme jour de janvier apres midy et ont signé double, Bouthillier, Masses, Parque.

*
* *

4 - Pont-sur-Seine, 9 août 1649.

Donation de la terre de Chavigny par Claude Bouthillier à Léon Bouthillier.
AN, Y 189, fol. 322.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Claude Guyon, conseiller du roy nostre sire, bailly de Pontz sur Seyne et garde des sceaux royaux aux contracts des baillage et chastellenie dudit Pontz, salut. Scavoir faisons que pardevant maistres Claude Chastellain et Raoul Boucherat, notaires royaux au baillage dudit Pontz, furent présens en leurs personnes hault et puissant seigneur Messire Claude le Bouthillier, seigneur dudit Pontz, baron de Crancey et de Sergine, conseiller du roy en tous ses conseilz, commandeur et grand Trésorier des ordres de sa Majesté et dame Marie de Brageloigne, son espouze, de luy auctorizée pour l'effet des présentes. Lesquelz, pour l'affection particulière qu'ilz portent à Messire Léon le Bouthillier, comte de Chavigny, conseiller du roy, ministre d'Estat, leur filz unique, pour avoir le contentement et satisfaction de le veoir de leur vivant en possession et jouissance de partie du bien qui luy doibt escheoir après le survivant desdits seigneur et dame et pour les respectz et soubzmissions qu'ilz ont receuz et espérés tousjours recepvoir de luy, ont volontairement reconnu et confessé avoir donné, cédé, transporté et délaissé par ces présentes, donnent, cèdent, transportent et délaissent audit seigneur comte de Chavigny leur filz unique, présent, acceptant et très humblement les remerciant, pour luy, ses hoirs et ayans causes, les maison, terre et chastellenie de Chavigny, maisons et seigneuries de Maulévries, Cessigny, Larné, la Bourrie, Villier et Boivin, la Gaudrée des Noyers, appartenances, deppendances et annexes desdites terres et seigneuries et généralement tout ce qu'ilz possèdent esditz lieux et parroisses voisines sans rien excepter ny réserver, lesdites terres et seigneuries franches et quittes de toutes debtes et ypotèques, chargées seulement des droictz seigneuriaux et féodaux et des charges antiennes et foncières, sy aucunes y a, pour en jouir par le seigneur comte de Chavigny, ses hoirs et ayans cause, en pleine propriété et en faire disposer comme de chose à luy appartenant au moyen des présentes, et à cette fin se sont lesdits seigneur et dame desmis et dessaisy entre les mains dudit seigneur comte de Chavigny, leur filz unique, de la pleine propriété, possession et jouissance desdites terres et seigneuries, en laquelle jouissance ilz veulent et entendent qu'il entre dès maintenant et reçoipve tous les fruitz et revenus de la présente année, cette présente cession et délaissement ainsy faictz en advancement des successions desdits seigneur et dame, à la charge que, pour les indemniser en quelque sorte de la jouissance entière desdites terres, ledit comte de Chavigny leur filz sera tenu leur payer par chacun an leur vie durant et au survivant d'eux la somme de dix mil livres dont la première année escherra au dernier jour de décembre de la présente, attendu qu'il en percevera entièrement les fruitz suivant les baux à ferme que lesditz seigneur et dame en ont faictz, lesquelz il sera tenu entretenir et leur payer d'année en année à pareil jour ladite somme de dix mil livres et ont lesditz seigneur et dame voullu et ordonné que tous les tiltres, papiers et enseignemens desdites terres qui sont sur les lieux soient mis entre ses mains par ceux qui les ont en garde comme ilz luy ont donné ceux qu'ilz avoient en leur pouvoir, mesme tous



Portrait de Léon Bouthillier, par Philippe de Champaigne
(B.N.F., cabinet des estampes, D 112214).

les contractz d'acquestz par eux faictz desdites terres et seigneuries, soit par achapt ou par échange, subrogeant ledit comte de Chavigny leur filz en tous leurs droictz, noms, raisons et actions, mesme en celles qu'ilz ont peu intenter pour la conservation desdites terres et que l'on a peu aussy intenter contre eux.

Et ont en outre lesdits seigneur et dame donné et délaissé audit comte de Chavigny leur filz les ornementz de la chapelle desservie dans le chasteau de Chavigny, chandeliers, croix callice et burettes d'argent doré et tous les meubles estans dans ledit chasteau, tentures de tapisseries, lictz, linge et autres meubles quelconques dont y a inventaire fors et excepté la vaisselle d'argent, platz, bassins, esguieres, sallières, cuillières, fourchettes, flambeaux et autres ustancilles d'argent que lesdits seigneur et dame se sont réservés.

Et d'autant que, par le contract de mariage dudit seigneur comte de Chavigny avec dame Anne Phélippeaux son espouze, il est porté qu'outre la

somme convenue pour son douaire elle avoit l'habitation d'une maison telle qu'elle voudra choisir en la ville ou aux champs des acqetz qu'ilz pourront faire devant leur mariage et que pour cette raison elle ne pourroit avoir pour son habitation la maison et chasteau de Chavigny n'estant pas de leur acqetz et estant non seulement propre dudit seigneur comte de Chavigny comme ceddé et délaissé en advancement de succession mais mesme propre dudit seigneur son père le quel, par l'acquet qu'il en a faict, a déclaré que c'estoit des dernières provenances de la vente par luy faicte de la terre et chastellenie de Foultourte au pais du Mayne et de la terre et seigneurie du petit Touars en Touraine, à luy escheues par les successions de deffuncts Messire Denis le Bouthillier et dame Claude de Macheco, ses père et mère, et qu'il entendoit que ladite terre de Chavigny luy tiendrait lieu et nature de propre ainsy que faisoient lesdites deux terres de Foultourte et du petit Touars jusques à la concurrence du prix d'icelles.

Lesdits seigneur et dame, pour tesmoigner la bonne affection qu'ilz portent à ladite dame Anne Phéllipeaux leur belle fille, mère de plusieurs enfans qu'elle leur a donnés, déclarent que leur intention est qu'elle jouisse sa vie durant non seulement de l'habitation de la maison de Chavigny mais aussy de tout le revenu qui en deppend à cause desdites terres et seigneuries et mesme de tous les meubles par eux cy dessus délaissés audit comte de Chavigny leur filz et ce tant et sy longuement qu'elle demeurera en vuïdité en payant ausd. seigneur et dame et survivant d'eux et après eux à leurs petits enfans ladite somme de dix mil livres par chacun an au dernier jour de décembre ainsy qu'il est dict cy dessus laquelle somme de dix mil livres en tout leur sera payé sans aucun retranchement ny diminution pour quelque cause et occasion qu'elle soit, lesdits seigneur et dame entendent ce que dessus dans l'intérêt de ladite dame leur belle fille sans préjudice à son contract de mariage, soit pour la somme y contenue pour son douaire soit pour le choix de telle maison qu'elle voudra aux champs ou à la ville pour son habitation qu'elle pourra prendre outre celle de ladite terre et chasteau de Chavigny et où il seroit besoing d'insinuer le présent contrat.

Faict à Pontz le neufviesme jour d'aoust 1649.

NOTES

- (1) RANUM Orest, *Les Créatures de Richelieu, secrétaires d'État et surintendants des finances, 1635-1642*, Paris, 1966.
- (2) Pour en savoir plus, cf. LE GUILLOU Yves, Denis Bouthillier (1540-1621), avocat au parlement de Paris, dans *Revue de la société internationale d'histoire de la profession d'avocat*, n° 7, 1995, p. 3-33 ; et, du même, *L'Enrichissement de l'avocat Denis Bouthillier : radiographie d'une fortune*, dans *Revue de la société internationale d'histoire de la profession d'avocat*, n° 9, 1997, p. 3-33.
- (3) Indre-et-Loire, arr. Chinon, cant. Chinon, comm. Saint-Germain-sur-Vienne.
- (4) L'acte d'adjudication fait, en effet, référence à deux contrats passés l'un à Tours devant le notaire Aubin, le 5 décembre 1593, et l'autre à Chinon, le 13 mai 1594, qui contenaient les conditions de transport de la terre du Petit-Thouars par les sieur et damoiselle de L'Auslaize et de La Thibaudière (MC, ét. LXXIII, 228, 22 février 1597).
- (5) MC, ét. LXXIII, 228, 22 février 1597.
- (6) MC, ét. LXXIII, 233, 28 février 1598.
- (7) AN, Y 121, fol. 206, 26 novembre 1577.
- (8) Cf. *infra*.
- (9) MC, LXXIII, 238, 5 juin 1599.

- (10) MC, ét. CV, 572, 9 juin 1623.
(11) Cf. *infra*.
(12) Cf. pièce justificative n° 1.
(13) MC, ét. LXXXVI, 205, 29 décembre 1626.
(14) MC, ét. CV, 570, 14 mars 1621.
(15) APT, 19 mai 1625. La seigneurie du Petit-Thouars est vendue pour 31 000 livres.
(16) MC, ét. CV, 571, 25 janvier 1622.
(17) MC, ét. LXXIII, 228, 17 mars 1597.
(18) MC, ét. LXXIII, 255, 26 mai 1604.
(19) MC, ét. LXXIII, 258, 12 janvier 1605.
(20) *Ibid.*, quittance du 1^{er} septembre 1612.
(21) MC, ét. CV, 572, 9 juin 1623. Cette vente permet le rachat par Claude de Macheco de 866 livres 13 sols 4 deniers en deux rentes que Denis Bouthillier avait constituées à Claude en 1620.
(22) APT, 19 mai 1625.
(23) On se reportera pour cela au tableau 1.
(24) Indre-et-Loire, arr. Chinon, cant. Chinon, comm. Ligné.
(25) BERGIN Joseph, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, Paris, 1987, p. 159.
(26) Depuis 1606, en effet, Claude Bouthillier investit beaucoup en Champagne.
(27) AVENEL Denis, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, Paris, t. IV, 1861, p. 417-418 : Avenel dit avoir vu deux lettres de M. de Brézé à Claude Bouthillier, écrites les 22 avril et 8 mai 1633, où il s'agit d'une négociation entamée pour l'achat des terres de Chavigny et de Montsoreau.
(28) MC, ét. LXXXVI, 249, 20 août 1634.
(29) Cf. généalogies 1 et 2 en annexes.
(30) GRILLON Pierre, *Les Papiers de Richelieu*, Paris, t. III, 1979, p. 372.
(31) Bouthillier (Claude ou Léon ?) porte le titre de comte dès 1635 (RANUM Orest, *Léon Bouthillier, comte de Chavigny, créature de Richelieu et secrétaire d'État aux Affaires Étrangères*, dans *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4, 1960, p. 324. Étant donné qu'Orest Ranum ne distingue pas l'action du père de celle du fils au département des affaires étrangères, il est impossible de dire quel est celui, du père ou du fils, qui porte le titre de comte, du moins au début.
(32) Indre-et-Loire, arr. Chinon, cant. Chinon, comm. Ligné.
(33) MC, ét. LXXXVI, 250, 20 mars 1635.
(34) Vienne, arr. Loudun, cant. Les Trois-Moûtiers, comm. Vézères.
(35) MC, ét. LXXXVI, 254, 23 février 1637.
(36) AS, 27 juin 1637.
(37) Indre-et-Loire, arr. Chinon, cant. Chinon.
(38) AS, 8 et 27 janvier 1640.
(39) AS, 7 mars 1640.
(40) Indre-et-Loire, arr. Chinon, cant. Chinon, comm. Thizay.
(41) MC, ét. LXXXVI, 272, 20 février 1642.
(42) ADA, E* 3054, 9 août 1649.
(43) AS, 24 novembre 1638 et 20 janvier 1641. Les archives de la famille de Soyres n'en conservent que des copies, qui ont été transcrites en pièces justificatives (pièces 2 et 3).
(44) AS, 13 mai 1641.
(45) AS, 10 décembre 1642.
(46) AS, 23 juin 1643.
(47) AS, 15 janvier 1646.
(48) BRIENNE (Louis-Henri de Loménie, comte de), *Mémoires*, pub. par Paul Bonnefon, Paris, t. III, 1919, p. 10.
(49) Cf. LE GUILLOU Yves, *Un Surintendant des finances en Champagne : Claude Bouthillier*, dans *La Vie en Champagne*, n° 11, 1997, p. 5-15.
(50) AS, 1646.
(51) MONToux André, *Le Château de Chavigny à Ligné*, dans *Bulletin trimestriel de la société archéologique de Touraine*, n° 37, 1975, p. 676.
(52) Généalogie des propriétaires de Chavigny : Léon Bouthillier → Armand-Léon Bouthillier († 1684, enterré dans l'église de Ligné) → Armand-Victor Bouthillier († 1729) → Armand-François Bouthillier († 1735) → Louis-Léon Bouthillier, comte de Beaujeu → Gabrielle-Pauline Bouthillier → (16 décembre 1774) Marie Caillaud → Auguste-Jean-Marie Desmé de Chavigny († 1818) → Charles Desmé de Chavigny... → Claude Desmé de Chavigny épouse, en 1943, Jean de Soyres, né le 9 juin 1914, actuels propriétaires du château.
(53) CADORET Olivier (de), *[La famille de Bouthillier, XVIII^e-XX^e siècle]*, dans *Héraldique et généalogie*, n° 3, 1983, p. 292-293.
(54) *Voiles et voiliers*, n° 305, juillet 1996, p. 10.
(55) En 1617, Claude de Lorraine, s' de Joinville et duc de Chevreuse, seigneur par engagement de la terre de Chinon, prétend que saisie a été faite de la terre du Petit-Thouars à cause d'hommage non fait et d'aveu non rendu. Denis prétend, de son côté, qu'il a fait l'hommage au duc de Chevreuse en 1599 et au roi en 1604. Il y a transaction, et le duc accorde main-levée à Denis, à condition qu'il donne son aveu et dénombrement avant un an (MC, ét. LXXIII, 290, 25 mars 1617).

- (56) La minute de cet acte ne figure pas dans l'étude LXXXVI du minutier central des notaires parisiens.
(57) Cet acte fait immédiatement suite au devis précédent.
(58) Maître d'hôtel du roi, maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de Normandie et Picardie, lieutenant de la vénerie. Mort vers 1550.
(59) Gentilhomme de la chambre du roi, lieutenant au gouvernement de Normandie. Mort en 1590.
(60) Conseiller aux conseils d'État et privé, capitaine de l'ancienne bande des cent gentilshommes de la maison du roi, gouverneur de Chinon, s^r de Chavigny.
(61) Cf. généalogie 2.
(62) Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lieutenant général aux bailliages de Rouen et d'Évreux. Mort avant 1590.
(63) Gouverneur de Chinon, s^r de Chavigny. Mort en 1628.
(64) L'essentiel de cet arbre généalogique est tiré des dossiers bleus de la BNF (BNF, Dossier Bleu 58).

TABLE DES ABRÉVIATIONS

AN : Archives nationales.
APT : archives de M. du Petit-Thouars.
AS : archives de M. de Soyres.
BNF : Bibliothèque nationale de France.
ét. : étude.
MC : minutier central des notaires parisiens.
ms. : manuscrit.
ms. fr. : manuscrit français (cote du département des manuscrits de la B.N.F.)